17me ANNEE. — NUMERO 70. **La presse est une œuvre pie d'une utilité souveraine.** (Pie IX.) DIMANCHE 27 MARS 1887

O. I. X. *Macti animo estote Dilecti Filii et viriliter agite in Deo fidentes, cujus causæ servitis hujus apostolicæ cathedræ doctrinis innixi.* (Bref de Pie IX à la Liberté.) M. V. X.
Libenter etiam perspeximus Vobis in eo ministerio quo fungimini propositum esse firmiter monitis adhærere quæ ab hac Sancta Sede catholicis scriptoribus sunt tradita. (Bref de Léon XIII à la Liberté

LA LIBERTÉ

P. A. Journal quotidien politique et religieux

Abonnements :	3 mois.	6 mois.	Un an.
Suisse	Fr. 6 »	11 »	20 »
Union postale . . .	» 10 »	19 »	36 »

Bureaux : **Grand'Rue, 13, à Fribourg**
La rédaction rend compte des ouvrages qui lui sont adressés.
Prix du numéro : 10 centimes.

Les **annonces** sont reçues par MM. ORELL, FUSSLI & Cie, à FRIBOURG. — Prix de la ligne : 10 cent. pour le canton, 15 cent. pour la Suisse, 20 cent. pour l'étranger.

Bulletin politique

La Chambre des Seigneurs du royaume prussien avance rapidement dans la discussion de la **loi ecclésiastique.** Le gouvernement paraît disposé à faire des concessions, et sous ce rapport la mission de Mgr Galimberti a certainement produit de bons résultats.

La séance de mercredi a été consacrée à la discussion générale, ou comme on dit chez nous de l'entrée en matière. *Nous avons indiqué les orateurs qui ont pris part à ce débat, et les importantes* déclarations de Bismarck qui espère saper l'influence du Centre en s'entendant directement avec le Vatican.

Mardi, la Chambre des Seigneurs a abordé la discussion des articles. A l'art. 1er, relatif à l'enseignement des séminaires, Mgr Kopp a consenti à retirer les amendements qu'il avait proposés, non pas qu'il ait renoncé aux principes qui avaient dicté ses propositions, mais parce que la question relève avant tout du Souverain-Pontife, à teneur de la Bulle *De Salute animarum*, et sera réglée par une entente directe entre le gouvernement et le Vatican.

L'art. 2 est relatif à l'*Anzeigepflicht*. Mgr Kopp avait présenté à la commission des amendements, que celle-ci n'avait pas cru devoir accepter. L'évêque de Fulda a renouvelé et défendu ses propositions dans la Chambre des Seigneurs, et le télégraphe nous apprend qu'il a réussi à les faire triompher.

La *Germania*, qui nous est arrivée ce matin, ne donne que le commencement de cette discussion; nous ne pourrions dire dès lors si les amendements votés par la Chambre des Seigneurs sont conformes à la rédaction primitive présentée par Mgr Kopp, ou si celui-ci les a modifiés pour les rendre plus acceptables. Quoi qu'il en soit, le résumé que nous en donne le télégraphe est assez conforme au texte que l'évêque de Fulda avait présenté à la Commission, et dont voici la teneur :

§ 1. — Les supérieurs ecclésiastiques sont obligés de notifier au gouvernement les noms des prêtres auxquels une *cure* devra être attribuée. (Donc les autres prêtres seront hors de la *portée du véto*).

§ 2. — Dans les trente jours, le président de la province pourra faire opposition à une nomination pour des motifs importants, reposant sur des faits du domaine civique ou politico-civique, *mais non sur des faits du domaine de l'exercice des droits civiques ou politico-civiques ou tirés de l'exercice d'un devoir ecclésiastique.* Les faits doivent être prouvés. Si nulle opposition n'est faite dans les trente jours, il sera admis qu'elle ne doit point avoir lieu.

§ 3. — Dans le cas où il n'y aurait pas entente entre le président de la province et les supérieurs ecclésiastiques au sujet des motifs d'exclusion, l'installation canonique ne sera pas empêchée.

La portée du second paragraphe est dans la partie que nous avons soulignée. Le but de Mgr Kopp a été qu'on ne pût punir un prêtre en refusant sa nomination, lorsqu'il aurait pris part selon sa conscience aux actes de la vie publique, ou lorsque les devoirs de son ministère l'auraient obligé à des mesures de sévérité, par exemple en refusant la sépulture ecclésiastique à un divorcé remarié, etc.

Le § 3 contient également une disposition nouvelle protectrice des droits de l'autorité hiérarchique dans l'Eglise catholique.

Nouvelles fédérales

ÉCHOS DU CENTENAIRE

Indépendamment des délégués officiels du gouvernement de Fribourg, nous avons déjà signalé M. Frédéric Gendre et M. Comte, révérend curé de Châtel-Saint-Denis, comme ayant pris part aux fêtes de Sachslen ; le premier représentait, avec M. Adalbert Wirz et le doyen Rüggle de Saint-Gall, le Pius-Verein suisse ; le second était délégué de Mgr l'évêque de Lausanne et Genève.

Outre les deux délégués officiels du gouvernement de Lucerne, il y avait encore au banquet et dans le cortège *les conseillers* d'Etat Schnyder et Schobinger. M. le commandant Keiser représentait l'Etat de Zoug; Soleure ne pouvait être mieux représenté que par M. le conseiller fédéral Hammer, et Argovie par M. le conseiller d'Etat Conrad.

Le synode catholique de Thurgovie avait délégué M. le doyen Zuber et deux membres laïques ; la paroisse catholique de Bâle MM. Feigenwinter et Brunner. Il y avait en outre de nombreux représentants du clergé suisse, à leur tête les Rmes abbés d'Einsiedeln et d'Engelberg, les délégués de l'évêché de Bâle et de l'évêché de Coire, du clergé de Schwyz, Uri, Nidwald, Lucerne, Soleure et Argovie.

Parmi les protestants nous avons remarqué M. le colonel divisionnaire Vœgely, de Zurich, M. Speiser, de Bâle, et plusieurs membres de la presse. Tous ont reçu l'accueil le plus cordial.

Au banquet officiel de lundi, la parole fut offerte à M. le conseiller d'Etat Schaller, immédiatement après la lecture du télégramme de S. G. Mgr Mermillod et de M. Menoud, président du conseil d'Etat de Fribourg, soit en cinquième rang.

M. Schaller prit la parole en allemand et rappela les motifs particuliers de vénération et d'amour qui animent le peuple fribourgeois tout entier et son gouvernement envers le pieux ermite du Ranft. Pour nous, Fribourgeois, Nicolas de Flüe n'est pas seulement un saint et un éminent patriote. Il est encore le vrai messager de paix qui nous a assuré l'alliance des huit premiers cantons de la Confédération. Sans doute, *nous avions conquis notre indépendance* sur les champs de bataille de Grandson et de Morat, mais nous étions isolés entre le puissant duc de Savoie et la République de Berne. Nicolas de Flüe se porta garant de *notre alliance fédérale, aussi son souvenir est-il resté gravé dans tous les cœurs. Son* image se trouve non seulement sur nos autels *et dans nos écoles, mais encore dans nos demeures et sur les bannières* de notre vaillante jeunesse.

Avant l'ouverture des lignes de chemin de fer, la grande masse de nos pèlerins à Einsiedeln prenaient la route du Brunig pour faire une première station à Sachseln et au Ranft. Aujourd'hui encore le sentiment populaire est aussi vif qu'il y a un siècle, et il a demandé que le gouvernement de Fribourg paraisse officiellement à ces fêtes *séculaires; que les couleurs de notre* canton viennent se confondre avec celles des cantons primitifs, pour témoigner notre reconnaissance et notre amour à celui dont on célèbre le 400e anniversaire.

Il y a quelques années, les mêmes délégués de Fribourg avaient déjà l'honneur de représenter leur canton aux belles fêtes commémoratives de la diète de Stanz, et en cette année 1881, à l'anniversaire quatre fois séculaire de notre admission dans la *Confédération suisse*, j'avais la mission d'inaugurer, au son des cloches de tout le *canton et de la voix solennelle du canon*, les magnifiques bas-reliefs qui ornent notre vieil Hôtel-de-Ville et d'être l'interprète des sentiments de tout un peuple.

Ah! Messieurs et chefs Confédérés, vous auriez dû voir avec quel enthousiasme des milliers de citoyens fribourgeois s'associaient aux sentiments de reconnaissance de *ses magistrats. En ce moment, évêque et clergé, peuple et gouvernement de Fribourg* s'associent dans toutes les paroisses du canton à votre *Triduum* et le télégramme qui vient de vous être lu n'est que l'expression de ce sentiment unanime.

Il vous annonce le grand pèlerinage d'hommes qui aura lieu au printemps sous la direction de notre évêque bien-aimé.

En attendant, qu'il me soit permis de vous apporter, vénérables hôtes, chers confédérés d'Obwald, les salutations patriotiques et cordiales du gouvernement et du peuple fribourgeois.

M. le curé Comte fut le seul orateur français et déjà à cause de cela écouté avec un silence religieux. Il eut des paroles heureuses et des conseils pratiques qui furent vivement applaudis. Aussi espérons-nous pouvoir reproduire son toast *in extenso*. Il en sera de même du magnifique discours de clôture de M. le landammann Théodore Wirz, qui sera sans doute publié dans les *journaux allemands*.

Un détail du cortège qui nous a frappé. La statue du bienheureux Nicolas de Flüe était portée par quatre membres de sa famille. Les nombreuses bannières des Sociétés d'étudiants suisses, ainsi que les vieux drapeaux du canton d'Unterwald ont puissamment contribué à la solennité. Devant la maison d'école de *Sachseln, chacun* admirait, pendant le défilé, un groupe de jeunes enfants qui formait un charmant tableau.

Mardi, une réunion familière réunissait au réfectoire des RR. PP. Capucins de Sarnen deux membres du Conseil fédéral (M. Hertenstein avait dû repartir de bonne heure), le landammann de Nidwald, les deux membres du conseil d'Etat de Fribourg, les autorités d'Obwald, le président du Pius-Verein et un grand nombre d'invi*tés ecclésiastiques et laïques. Là encore, les paroles les plus cordiales et les plus pa*triotiques furent échangées entre les nombreux orateurs.

Les fêtes du centenaire laisseront un souvenir ineffaçable dans le cœur de tous ceux qui ont eu le bonheur d'y assister.

Fédéralisme, referendum et Fribourg. — Une série de correspondants de diverses parties de la Suisse entrent en lice dans le *Volksblatt* de Bâle pour défendre *l'attitude prise par les conservateurs* fribourgeois dans la question du monopole.

L'un d'eux invoque avec à propos l'exemple de l'admirable députation catholique d'Allemagne, qui a inscrit dans son programme l'article suivant : « Le caractère fédératif de la Confédération allemande, tel qu'il est réservé dans le traité fédéral doit être maintenu contre toutes les tentatives *d'introduction d'un Etat unitaire centralisé*, tendances incompatibles avec la vraie liberté et avec le développement *sui generis* de la grande patrie allemande. »

« Les luttes du Centre allemand contre le monopole, ajoute l'organe bâlois, ont donc le même but que l'opposition de nos amis de Fribourg contre la loi sur l'alcool ; ils tendent au maintien du principe fédéraliste. »

Un correspondant de Saint-Gall écrit au même journal :

« Le fédéralisme, la pleine démocratie, ce sont là des points de vue historiques et *très anciens, qui ne sont pas encore relégués au vieux fer. Si nous ne sommes pas* nous-mêmes atteints de faiblesse sénile, tenons ferme à ces traditions. C'est du haut de ces deux forteresses du fédéralisme et de la démocratie que nous devons envisager la loi sur l'alcool et tout ce qui doit venir. Ne nous laissons point égarer par des avantages matériels extérieurs ni par un progrès moral chétif. Et c'est déjà un acte mesquin que de rendre ceci solidaire de celà.

« Le parti conservateur catholique, notamment, ne devrait pas se prêter à cette œuvre hybride. Si, sans se laisser égarer par les manœuvres du Conseil fédéral et du parti radical, les conservateurs catholiques étaient simplement allés de l'avant avec la motion Zemp, Keell et Pedrazzini, nous serions maintenant en possession de tout le noyau moral du projet sur l'alcool et de bien d'autres avantages encore. Tandis qu'aujourd'hui les chefs conservateurs doivent se *contenter du rôle d'auxiliaires, aidant* à cueillir le fruit antidémocratique tombé de l'arbre radical.

« Nous ne voulons point ici remettre sur le tapis les vieux motifs pour et contre; nous nous bornons à constater que le point de vue des Fribourgeois, tel que l'a exposé la *Liberté*, est le seul conséquent et juste. »

Nominations. — Le Conseil fédéral a nommé M. Stern, professeur à Berne, à la chaire d'histoire de l'école polytechnique.

M. OEchsli, professeur au gymnase de Winterthour, est nommé professeur d'histoire politique et de notions constitutionnelles à l'école polytechnique.

Exposition fédérale d'agriculture. — Le comité d'organisation, à Neuchâtel, a adopté le projet d'une affiche-placard illustrée, due au crayon de M. Bouvier, qui sera reproduite en chromo-lithographie. Il a arrêté aussi le plan définitif des constructions de l'exposition.

Dépêches télégraphiques

PARIS, 25 mars.

Le général du génie Farre, ancien ministre de la guerre dans les ministères Freycinet et Ferry, vient de mourir.

PARIS, 25 mars.

Au Sénat, M. Le Royer annonce la mort du général Farre, dont il fait l'éloge.

Le cabinet discutera demain la question des paris faits sur le champ des courses.

M. Pichon a retiré son interpellation.

Dans les couloirs, on commente l'échec du gouvernement auprès de la commission de l'impôt sur le revenu. Les bruits d'une crise prochaine se font jour. Les droites parlent de la nomination de M. de Freycinet comme ministre de la guerre dans le prochain ministère. Les bureaux des gauches ont voté la candidature de *M. Spuller à la vice-présidence.*

PARIS, 25 mars.

Le Sénat a adopté, par 186 voix contre 86, la surtaxe sur les céréales.

Des bijoux ayant appartenu à Marie Regnault ont été retrouvés à Marseille dans les latrines où *Pranzini était allé dimanche.*

ROME, 25 mars.

M. Depretis négocie avec la gauche. M. Crispi a été à Milan pour conférer avec M. Zanardelli.

LONDRES, 25 mars.

A la Chambre des Communes, on *continue la discussion sur l'urgence du bill* de coercition pour l'Irlande.

M. Gladstone dit que la motion n'est pas justifiée par l'augmentation des crimes. Les Irlandais demandent seulement la réduction des fermages, non l'exemption complète. L'orateur est opposé à la coercition. L'opposition combattra énergiquement le bill, car il compromettrait la prospérité de l'Irlande et la sécurité de l'empire.

PARIS, 25 mars.

Les avis de Sofia font pressentir un coup d'éclat des régents, comme la proclamation de l'indépendance bulgare ou l'élection du prince de Battenberg, mais les régents savent que les puissances ne les appuieront pas.

On croit qu'ils veulent simplement obliger les puissances à prendre une décision à l'égard de la Bulgarie.

Dernières dépêches

Soleure, 26 mars.

Mgr Fiala est gravement malade. Son état inspire toujours des inquiétudes, mais il y a cependant aujourd'hui un peu de mieux.

Lucerne, 26 mars.

La commission des Etats est réunie pour la question de Mariahilf. Il y a un projet d'arrangement, mais il est tenu secret.

Londres, 25 mars.

La Chambre des Communes a rejeté l'amendement Morley, favorable à l'Irlande, par 349 voix contre 260.

*M. Parnell, qui avait proposé l'ajour*nement à la Chambre pour protester contre l'action du gouvernement, a retiré *sa motion sur les conseils* de M. Gladstone.

L'urgence sur le bill de coercition a été ensuite adoptée.

M. Parnell a annoncé qu'il combattra le bill à la première lecture et qu'il proposera à la Chambre de se constituer en Comité d'enquête *sur l'état de l'Irlande.*

Londres, 26 mars.

Le *Daily-News* fait ressortir l'injustice du bill de coercition contre l'Irlande.

Londres, 26 mars.

Une dépêche de Vienne au *Standard* signale une circulaire *du ministre des* travaux publics d'Autriche prescrivant des mesures pour le remplacement éventuel des porteurs de télégrammes qui peuvent être appelés sous les drapeaux.

Le *Standard* voit là un fait de nature *à modérer l'optimisme de ceux qui croient* le danger de guerre passé, parce que l'empereur Guillaume a voulu que sa fête se célébrât en paix.

Rome, 26 mars.

Sur l'initiative de l'extrême gauche, un manifeste va être adressé au pays, pour l'éclairer soi-disant sur les événements du jour.

L'avant-dernière nuit, S. E. le cardinal Pecci, frère de Sa Sainteté, a été atteint d'un mal subit et grave. Aujourd'hui, il va mieux.

Affaire de divorce. — La presse radicale vient de mettre à jour un fait tristement instructif. Elle était partie en guerre contre M. l'avocat Manuel, d'Interlaken, accusé d'avoir abusé de sa situation, pour se faire grassement payer son concours à un des fils de M. le sénateur Léon Say, qui a sollicité et obtenu la naturalisation bernoise avec la bourgeoisie d'Aarmuhle. Les explications provoquées par ces attaques ont complètement vengé l'honneur de M. Manuel, qui a agi très correctement au point de vue professionnel.

Mais la polémique a révélé un fait qui mérite de ne pas passer inaperçu.

SM. Say fils a tenu a acquérir la nationalité suisse et bernoise, ce n'était pas par sympathie pour notre pays, mais uniquement en vue de faciliter un divorce. A la vérité, la loi française permet le divorce, mais, paraît-il, ne suffisait pas encore à M. Say, et il avait besoin de se mettre au bénéfice de la législation suisse qui, comme on sait, est d'une élasticité proverbiale.

Voilà donc ce que devient la nationalité suisse, une prime à l'immoralité. Il serait temps d'y réfléchir et de reviser la loi de manière à offrir quelques garanties à la paix des familles.

Recours de droit public. — Le Conseil fédéral vient d'admettre le recours d'un ressortissant du grand duché de Bade contre une décision du gouvernement de Soleure, qui voulait l'empêcher d'établir à Soleure un bureau d'encaissement tant qu'il n'aurait pas obtenu droit de cité en Suisse.

En cela, le Conseil fédéral est parti du point de vue que les affaires de poursuite dans le canton de Soleure doivent être considérées comme une industrie ordinaire, que chacun peut exploiter sous certaines conditions.

Nouvelles des cantons

Recours confessionnel. — Un père de famille saint-gallois, M. Sudler, à Rorschach, a recouru au Conseil fédéral contre une décision des autorités scolaires, obligeant sa fille qui fréquente les écoles de la commune à suivre l'enseignement religieux catholique. Cette décision avait été maintenue par le gouvernement saint-gallois lui-même. Le Conseil fédéral a admis le recours du père indifférent. Naturelle m [illegible] !

Voici les considérants de cette grave décision fédérale :

Le 7 janvier 1887, le conseil d'Etat du canton de Saint-Gall, à l'occasion d'une question qui lui était posée par le conseil d'administration de l'église catholique de Rorschach, au sujet de l'obligation de M. Sudler d'envoyer sa fille à l'instruction religieuse catholique, avait décidé de répondre comme suit :

« La fille Sudler n'ayant pas encore atteint l'âge de 16 ans révolus, c'est sans doute à son père, en vertu de l'art. 49, 3me alinéa de la Constitution fédérale, qu'il appartient de disposer de son éducation religieuse. Or, comme le père déclare expressément être catholique et faire élever sa fille dans cette religion, il est tenu de l'envoyer à l'instruction religieuse catholique, et cela d'autant plus que la loi cantonale sur l'instruction publique et le programme cantonal pour les écoles primaires désignent l'enseignement religieux comme cours obligatoire. »

M. le Dr C.-W. Hoffmann, avocat à Saint-Gall, agissant au nom de Charles Sudler, a présenté au Conseil fédéral, en date du 17 janvier 1887, un recours de droit public contre cette décision du conseil d'Etat.

Le Conseil fédéral a déclaré ce recours fondé, en se basant sur les considérants suivants :

1° Ainsi que le Conseil fédéral l'a déjà décidé dans son arrêté du 26 avril 1879 au sujet du recours de J. H., de Niedergerlafingen, canton de Soleure (*F. Féd.* 1880, II, 630), le droit, garanti par l'art. 49, alinéas 2 et 3 de la Constitution fédérale, aux personnes qui exercent l'autorité paternelle ou tutélaire de disposer de l'éducation religieuse des enfants jusqu'à l'âge de 16 ans révolus, subsiste d'une manière illimitée en regard des dispositions des lois cantonales sur les écoles et sur l'instruction publique. Ce droit a même, par la décision mentionnée sur le recours J. H., été reconnu en regard d'un règlement cantonal, qui introduisait dans les écoles primaires un enseignement religieux non confessionnel, donné par un instituteur laïque, comme leçon obligatoire.

Il en résulte que la participation à un enseignement religieux ne peut être en droit l'objet d'aucune contrainte.

2° Dans le cas dont il s'agit, le gouvernement du canton de St-Gall ne conteste pas, en principe, le droit du recourant de disposer de l'éducation religieuse de sa fille, qui n'est pas encore âgée de 16 ans. Toutefois, comme celle-ci, qui, d'après la loi scolaire saint-galloise, est encore astreinte à la fréquentation de l'école et que le père, qui est catholique, n'a pas déclaré ne plus vouloir élever dans cette confession sa fille, qui a jusqu'ici reçu l'instruction catholique, le gouvernement estime que les autorités scolaires et ecclésiastiques cantonales ont le droit de pourvoir, au moyen de prescriptions législatives de coercition, à ce que le père astreigne son enfant à fréquenter l'enseignement religieux qui est obligatoire d'après la loi et le programme scolaires.

A l'appui de sa manière de voir, le gouvernement de St-Gall se réfère à l'art 49, alinéa 6, de la Constitution fédérale (imp. pour le culte) et fait observer que, dans le cas concret comme dans un cas litigieux concernant l'obligation de payer les impôts pour le culte, le citoyen doit, dans l'intérêt de la discipline et de l'ordre, être rendu responsable de ses actes et déclarations relativement à sa participation à une église ou association religieuse.

Par les motifs énoncés ci-dessous, aux chiffres 3 et 4, ce point de vue du gouvernement du canton de Saint-Gall ne peut être approuvé.

3° En conformité du principe posé à l'article 49, alinéas 2 et 3 de la Constitution fédérale, que nul ne peut être contraint de suivre un enseignement religieux et que la personne qui exerce l'autorité paternelle ou tutélaire a le droit de disposer, conformément à ce principe, de l'éducation religieuse des enfants jusqu'à l'âge de 16 ans révolus, il ne paraît pas admissible que la loi de l'Etat déclare que l'enseignement religieux est obligatoire.

Si l'Etat (canton) veut, dans ses écoles et établissements d'instruction, pourvoir à l'enseignement religieux, il ne peut le faire que dans le sens du caractère absolument facultatif de cette branche d'instruction.

Comme il s'agit de la protection à accorder par l'Etat à une conviction religieuse individuelle, l'affirmation de cette conviction ne peut pas non plus être restreinte ou entravée par des motifs d'ordre et de discipline externes. Cette conclusion doit surtout être tirée dans une question qui se présente comme une pure affaire de conscience, ainsi que c'est le cas pour la participation à un enseignement religieux. Il serait absolument contraire à la notion de la liberté de conscience, que le 1er alinéa de l'art. 49 de la Constitution fédérale déclare inviolable, de ne pas accorder à l'individu pleine liberté dans cette direction.

Il en résulte, en outre, qu'il n'appartient pas à l'Etat de tirer d'une déclaration ou action déterminée d'une personne, la conséquence juridique que celle-ci a décidé par là, d'une manière irrévocable pour l'avenir, de sa croyance et de son opinion religieuse. D'une manière générale, la liberté de modifier sa manière de voir est synonyme de la liberté intellectuelle. L'Etat n'a pas non plus le droit de s'informer des motifs secrets d'un changement d'opinion religieuse et, si ces motifs venaient à ne pas être trouvés logiques, de refuser à ce changement le droit de l'existence, de ne pas le reconnaître et protéger en droit.

En suivant cet ordre d'idées, le Conseil fédéral, dans son arrêté du 26 avril 1879 au sujet du recours de Jean Heri, n'a attribué aucune importance en droit au fait, relevé par le gouvernement du canton de Soleure, que Jean Heri, après avoir été puni pour avoir fait manquer l'école à son fils, avait plus tard envoyé celui-ci à l'instruction religieuse non confessionnelle, donnée par l'instituteur et qu'il avait repoussée précédemment.

4° Lorsque le gouvernement du canton de St-Gall, à l'occasion de ce recours, allègue à l'appui de son argumentation les intérêts de l'ordre et de la discipline et invoque l'analogie des impôts pour le culte, il ne fait pas une distinction assez tranchée entre des éléments essentiellement différents de la cause en litige.

L'Etat, qui repousse et veut empêcher en matière de croyance et de conscience toute contrainte juridique, n'empêche pas les paroisses, les associations ecclésiastiques et les sociétés religieuses de se constituer et de s'organiser en droit dans une forme déterminée, par exemple d'adopter des dispositions organiques sur l'acquisition et la perte de la qualité de membre de l'association ou sur les obligations financières qu'entraîne pour les particuliers le fait qu'ils appartiennent à la paroisse ou à l'association.

L'Autorité fédérale doit se réserver le droit d'examiner, dans chaque cas de recours, si des dispositions portant atteinte au droit de liberté garanti par l'art. 49 de la Constitution fédérale ; elle leur refusera sa sanction et par suite l'appui de l'Etat pour leur exécution, si le droit constitutionnel devait subir une atteinte.

Il y aurait incontestablement violation du droit constitutionnel si les prescriptions des statuts voulaient précisément obtenir par la contrainte des actes auxquels personne ne peut être contraint, comme par exemple la participation à une association religieuse ou à un enseignement religieux.

Toutefois, si l'organisation d'une association religieuse statue qu'un de ses membres ne peut pas, à un moment quelconque, se débarrasser des obligations, *quelles qu'elles soient*, l'Etat n'a certainement rien à y objecter au point de vue de la liberté de croyance et de conscience.

C'est dans ce sens qu'on doit, par exemple, juger de l'obligation des membres d'une association religieuse de payer les impôts pour le culte. Le Tribunal fédéral dans ses décisions au sujet des recours sur la matière depuis 1874, le Conseil fédéral dans un projet de loi du 26 novembre 1875 sur les impôts pour le culte, et la commission du Conseil national dans ses propositions du 6 mars 1876 se sont placés à ce point de vue (*F. Féd.*, IV. 950 et 961 ; 1876, I. 708).

Le gouvernement du canton de St-Gall commet donc une erreur lorsqu'il place le payement d'impôts pour le culte sur la même ligne que l'obligation de suivre un enseignement religieux.

L'obligation de payer les impôts pour le culte peut, sans qu'il y ait violation du principe de la liberté de croyance et de conscience, subsister même après une déclaration formelle de sortie ou de non adhésion, vis-à-vis d'un ancien coreligionnaire ; l'obligation de suivre un enseignement religieux ne peut pas, vis-à vis du simple refus de l'individu, être maintenue un seul moment ou appliquée par voie de contrainte sous peine de voir porter une atteinte ou même le coup de mort au droit de liberté garantie.

Nous reviendrons sur cette grave décision, qui ne s'harmonise guère avec les paroles de paix et de respect pour la religion, prononcées à Sachseln par M. le président de la Confédération.

Maladie de Mgr Fiala. — Mgr Fiala, évêque de Bâle, est dans un état de santé peu satisfaisant. Ces derniers jours la maladie a même été en s'aggravant. Des prières publiques ont déjà commencé dans la ville de Soleure et sont prescrites pour dimanche prochain dans toutes les églises du diocèse pour la conservation de sa précieuse existence.

Enseignement religieux. — Le clergé catholique du canton de Zurich demande au Grand Conseil de ne pas comprendre dans le programme obligatoire de l'école primaire l'enseignement de la religion, ni de l'Histoire sainte, mais d'abandonner entièrement l'enseignement à l'Eglise, suivant les diverses confessions. La loi stipulerait seulement qu'une demi-journée par semaine est consacrée, dans les horaires, à l'enseignement religieux.

Accident ferrugineux. — Jeudi soir, le train parti de Lausanne à 7 h. 42 a tamponné, au passage à niveau qui se trouve sous l'hôtel Byron près Villeneuve, un char à deux chevaux, chargé d'une fuste de vin. Les chevaux ont été broyés ; l'un deux a été lancé sur la machine, l'autre traîné avec le char et la fuste défoncée sur une longueur de 126 mètres. C'est un miracle que le train n'ait pas déraillé ; la machine, légèrement avariée, n'a pu continuer sa route. Une locomotive a été appelée de Saint-Maurice et le train a quitté Villeneuve après une heure et demie de retard.

Il n'y a pas eu d'accident de personne, mais c'est un spectacle lamentable que celui qu'offrent les deux magnifiques chevaux broyés, éventrés. Douze cents litres de vin ont été perdus.

Simplon rejetant le Simplon. — Lors de la votation sur la subvention pour le Simplon, le village de *Simplon* (Valais) a fourni 15 rejetants et aucun acceptant. On comprend parfaitement ce résultat négatif, unanime ; les habitants de ce village, situé sur le versant de la montagne, ont tout à perdre du percement du tunnel, car les voitures postales, équipages et voyageurs qui traversent la montagne sont une source de gain pour eux, et une fois le tunnel percé, tous ces avantages disparaîtront.

Chemins de fer. — Les recettes continuent à être bonnes sur les lignes bernoises.

Le Jura-Bernois a produit en février 378,000 francs, soit 28,000 francs de plus que pour le mois correspondant de l'année dernière.

Le Berne-Lucerne accuse aussi une augmentation (77,000 au lieu de 73,000).

Le Bödeli est en hausse d'un millier de fr. (66,000 pour 65,000).

Le Central a une augmentation de 58,000 fr. et le Nord-Est de 41,000 fr.

---

70 FEUILLETON DE LA *LIBERTE*

EXIL !

PAR

M. DU CAMPFRANC

Quelques rares traîneaux traversent le fleuve toujours congelé et, de quart d'heure en quart d'heure, j'entends le cri du « boutechnik ». Il fait sa ronde malgré la neige, le verglas, il marche à grands pas, enveloppé de ses fourrures, et je pense :

Nous les heureux, aimons-nous assez tous ces humbles qui travaillent pour nous, qui veillent à notre sûreté ? Et ne sommes-nous pas souvent bien ingrats envers cette classe des travailleurs et des souffrants ?...

Saint-Pétersbourg, mars 18...

Le temps approche où je pourrai enfin me jeter à genoux devant le czar et le supplier pour mon père. Je ne vis plus. J'ai la fièvre. Je compte les heures, les minutes. Parfois il me semble que ma vie est suspendue au balancier de l'horloge. Ah ! s'il devinait mon angoisse, comme il précipiterait sa marche... Mais, non, toujours il avance et recule du même balancement égal. Automate impitoyable, joie ou peine, rien ne l'ébranle.

Le carême s'avance, le grand carême russe avec ses chants liturgiques et ses jeûnes austères. Dans quinze jours, nous serons à Pâques ; Pâques la saison des fleurs, la saison de l'espérance, le jour où je saurai enfin ce que l'avenir destine à mon père.

L'immobilité m'est insupportable. Je vais, je m'agite, et j'aime, dans la troïque de Mlle Vilérieff, à parcourir les immenses rues de la ville ; leur mouvement fait diversion à la pensée qui m'obsède.

Hier, nous étions à la Perspective. Nous y avons croisé la famille impériale. Ils étaient tous là, le czar, la czarine, les grands-ducs et les grandes-duchesses, assis dans des carosses de gala, et répondant, par un mouvement de la tête, sans cesse répété, aux saluts incessants. Le czar portait, avec majesté, son uniforme constellé de croix. Il passe pour un type de force et de beauté. C'est un athlète, superbe pour ceux qui aiment les formes puissantes ; mais, il n'y a pas un éclair de bonté dans cet œil mat et sans reflet ; pas un sourire sur cette bouche, où se lisent l'habitude du commandement et la volonté opiniâtre ; c'est la physionomie la plus autocratique qui se puisse voir ; c'est le despotisme incarné. Ses enfants, pour le bonheur de la Pologne, ne lui ressemblent pas. Ils n'ont rien de son arrogante fierté.

La czarine se tenait à ses côtés, serrée dans un vêtement garni de zibeline. Elle a dû être fort jolie, cette belle blonde aux yeux bleus ; mais, il y a un moment dans la vie des reines, comme dans la vie des plus humbles femmes, où les années, qui, si longtemps, ont passé inaperçues sur une tête charmante, s'inscrivent brutalement en sillons ineffaçables. Et, devant les yeux cernés de bistre, le nez saillant au milieu d'un visage amaigri, la grande taille qui aspire à se courber, on ne dit plus de l'impératrice Alexandra Feodorowna « qu'elle est belle » mais « qu'elle dû être belle. » Ainsi la beauté tombe dans le domaine du passé. Ainsi tout disparaît en ce monde.

J'étais fort émue en croisant la famille du souverain. Je tremblais, impuissante à me contenir.

— Oh ! si le czar, si la czarine, si la grande-duchesse Marie, que l'on dit si bonne, avaient pu deviner les supplications de mon cœur, ils m'eussent sûrement exaucée.

Saint-Pétersbourg, mars 18...

Parfois je me laisse aller à un sentiment d'âpre amertume en parlant de notre bourreau. Il a si peu compris que la grandeur du souverain, c'est la justice ; que le plus beau fleuron de sa couronne, c'est la bonté. Oui, je me révolte, et je frémis sous l'autorité du despote. Nos épaules polonaises ont touché la terre ; le fer nous y tient cloués ; il s'enfonce jusqu'à notre cœur ; mais tant qu'il nous restera un souffle de vie, notre voix s'élèvera pour demander justice. Oui, dans l'indignation de mon âme, malgré la fervente prière, malgré mes mains qui se joignent, je ne puis toujours étouffer le cri d'angoisse qui est en moi, le cri qui réclame impérieusement l'équité, et qui maudit le tyran.

Et pourtant, je ne suis nullement une révoltée. Les iniques cruautés de l'empereur Nicolas envers la nation polonaise m'inspirent une profonde aversion ; mais, en lui, je ne maudis pas toute la race des puissants. J'aime, au contraire, les rois, les souverains. J'aime, cette Force qui veille aux frontières, tandis que travaille, dans un paisible labeur, la légion des sujets ; cette Intelligence qui songe sans cesse aux besoins d'une société ; cette Bonté qui veut que, dans ses Etats, soient bien larges, bien royales, les routes que doivent parcourir la vérité, la charité, la justice. J'aime surtout cette Clémence qui se penche, même sur un acte de juste condamnation et qui, de sa main puissante, trace le mot du pardon.

En vain j'appelle à l'aide la charité chrétienne, je ne puis trouver en moi que révolte, colère et mépris pour le czar Nicolas... Mais, j'aime son frère, le magnanime Alexandre ; mais j'aime, j'admire et je vénère les Alfred-le-Grand et les saint Edouard en Angleterre ; les Louis IX et les Louis XVI en France et le saint et bon roi Sigismond de notre bien-aimée Pologne.

Saint-Pétersbourg, avril 18...

Depuis l'aurore, toutes les cloches, mises en branle dans chaque coupole, lançaient le joyeux « alleluia. »

Je me levai avec la première lueur. Bientôt Mademoiselle Vilérieff entra dans ma chambre, en fraîche toilette printanière et rayonnante de beauté ; puis m'embrassant :

— *Christos vos Christ*, me dit-elle, selon la coutume russe ; et je lui rendis son baiser en répétant :

— Oui, le Christ, vainqueur de la mort, est vraiment ressuscité. Qu'il vous protège ; qu'il vous donne la paix et le bonheur. *(A suivre.)*

Crues d'eau. — Dans le nord du canton de Vaud, la fonte rapide des neiges, due à une pluie assez abondante, a occasionné des crues d'eau subites, qui ont donné à craindre un moment. Aux Tuileries de Grandson, la rivière a débordé et recouvert la route. A Mathod, l'eau a inondé les caves. A Yverdon, les eaux de la Thièle et la Petite-Rivière, *fort grossies, ont emporté une notable quantité de terre ; les berges sont* creusées, et il a fallu, vendredi matin, jeter des pierres devant les parties atteintes, pour prévenir de plus grands ravages.

Nouvelles de l'étranger

L'administration de l'Alsace-Lorraine

Pendant que toute l'Allemagne se livre aux transports d'une allégresse officielle, un grave problème se discute froidement dans les conseils du gouvernement ; nous voulons parler du sort réservé à l'Alsace-Lorraine *coupable d'avoir réélu, aux dernières élections, toute la députation protestataire.* Les journaux officieux de Berlin nous apprennent que cette question, grâce à la présence du prince de Hohenlohe à Berlin, a fait l'objet ces jours-ci de nombreux pourparlers et que la solution en est dès à présent arrêtée. On assure que l'idée de l'incorporation de la Lorraine tout au moins, à la Prusse, est complètement abandonnée. De même, l'idée d'un partage des pays de l'Empire entre la Prusse, la Bavière et le Grand-Duché de Bade. On aurait également renoncé au projet très prôné dans les cercles réactionnaires de la suspension provisoire des franchises électorales en Alsace-Lorraine et de la suppression de la Diète provinciale du *Landesausschuss.* On se bornera pour le moment, *s'il faut en croire la Gazette de Cologne*, à rétablir les pouvoirs spéciaux du *statthalter* et à accentuer l'influence législative directe du Reichstag sur le régime organique de l'Alsace-Lorraine.

Ce sera, en un mot, une annexion déguisée. Le gouverneur qui, actuellement, est soumis au principe de la responsabilité ministérielle, tout au moins vis-à-vis de l'Empereur, bien que sa responsabilité soit en partie couverte par la responsabilité du secrétaire d'Etat pour les pays de l'Empire, ne sera plus désormais qu'un simple fonctionnaire dépendant des différents départements ministériels à Berlin. Cette information est implicitement confirmée par la *Gazette nationale* de Berlin qui annonce que M. de Hoffmann, le secrétaire d'Etat démissionnaire, n'aura pas de successeur, son poste étant supprimé jusqu'à nouvel ordre. Un projet de loi serait prochainement soumis au Reichstag pour apporter ces diverses modifications au régime actuellement en vigueur en Alsace-Lorraine, notamment en ce qui concerne la Diète provinciale. En somme, c'est une aggravation sur toute la ligne de la domination exercée par les autorités sur les provinces annexées. Il sera curieux de voir si ces mesures aboutiront au résultat que le gouvernement en espère et qu'il n'a pas obtenu jusqu'ici par d'autres moyens.

Les fêtes de l'empereur Guillaume

Le *Message de l'empire* publie un rescrit de l'empereur qui déclare qu'il éprouve le besoin d'exprimer sa profonde gratitude au peuple, dont les témoignages d'affection lui sont arrivés si nombreux à l'occasion du quatre-vingt-dixième anniversaire de sa naissance.

Dans mon enfance, dit l'empereur, j'ai vu la monarchie de mon père, qui était si éprouvé par l'adversité, dans une situation désespérée. Mais, lorsque mon peuple s'est réveillé et s'est affranchi, j'ai aussi appris à connaître sa fidélité à toute épreuve, son abnégation, son invincible énergie et son indomptable courage.

Aujourd'hui, dans ma vieillesse, après tant de vicissitudes, je contemple avec orgueil et avec satisfaction les grands changements qui, par les événements glorieux des temps récents, ont prouvé d'une manière irrécusable l'union et le patriotisme de l'Allemagne.

Plaise à Dieu que les conquêtes depuis si longtemps désirées se développent, comme je l'espère, pendant une longue période de paix, pour le bonheur de toutes les classes de la nation !

L'empereur a fait jeudi de nombreuses visites aux princes étrangers. Sa santé paraît excellente. A cinq heures, a eu lieu au palais un grand dîner qui a été suivi d'une représentation de gala à l'Opéra.

Le P. Keller et la justice anglaise

On télégraphie de Londres au *Journal des Débats :*

Je vous disais hier que le Père Keller, devant le tribunal des faillites, refuserait de dévoiler les secrets de ses paroissiens et qu'on le ferait mettre en prison. C'est ce qui est arrivé. Il y a des cas où il est facile de prophétiser. *Ce qui est incompréhensible, c'est que le gouvernement* se soit exposé à un échec et ait couru, de gaieté de cœur, le risque de soulever en Irlande des désordres très graves. S'il n'y a pas eu d'émeute à Dublin, si tout s'est passé dans le plus grand ordre, c'est certainement aux Irlandais et aux chefs nationalistes que cet heureux résultat est dû. Pour quiconque *connaît tant soit peu l'Irlande, il n'y a pas de moyen plus sûr d'irriter une population nerveuse* et impressionnable comme celle de ce pays que de toucher au clergé. Le ministère vient de s'engager dans une voie dangereuse dans laquelle il ne peut persévérer sans provoquer des événements désastreux pour lui comme pour l'Irlande.

« L'attitude du Père Keller devant le tribunal a été très respectueuse et très digne ; le *juge, de son côté, a montré beaucoup de tact* et un esprit conciliant. Il s'est efforcé de convaincre le Père Keller ; mais celui-ci a répondu aux observations du juge Boyd : « Votre Seigneurie est, dans ce tribunal, l'interprète « autorisé de la loi : mais qu'il me soit permis « de lui dire respectueusement qu'elle ne peut « être à même de comprendre toutes les obligations d'un prêtre catholique, ni les lois de « *la discipline catholique.* » *Devant l'attitude* résolue du Père Keller, le juge n'avait qu'à ordonner qu'on le conduisît en prison. On envoya chercher une voiture dans laquelle l'archevêque de Dublin, M. Walsh, prit place à côté du prisonnier. La foule dételа le cheval et traîna la voiture jusqu'à la prison.

« Tout cela était à prévoir ; seule, une chose pourrait être mise en doute, l'attitude si calme de la *population dublinoise. Le gouvernement* a tout lieu de se féliciter que les choses se soient passées ainsi ; mais il jouait gros jeu. *Qu'a-t-il gagné à cette marche triomphale du Père Keller depuis Youghal jusqu'à* la prison de Kilmainham ? Rien. Qu'a-t-il perdu ? Beaucoup. En touchant à un prêtre, il s'est aliéné les sympathies de bien des gens qui, jusque-là, étaient disposés à le soutenir.

Une séance de la Chambre des Communes

Des scènes extraordinaires ont marqué la séance de la Chambre des communes, dans la nuit du lundi à mardi.

Le gouvernement voulait en finir avec les derniers chapitres du budget de la marine et le budget du service civil, afin d'être en état de présenter, dans la séance de mardi soir, le projet de répression contre l'Irlande. Mais les députés irlandais, soutenus par les radicaux anglais; *emploient tous les moyens d'obs*tructionnisme possible pour empêcher la Chambre d'aboutir.

Pendant trois heures, les obstructionnistes n'ont épargné aucun effort pour retarder le vote du budget des services civils. Ils proposent constamment l'ajournement à la séance suivante. Le gouvernement refuse de céder. Pour que le parti ministériel demeure en *majorité dans l'assemblée contre* les Irlandais et les radicaux, qui restent à leurs bancs depuis lundi à 4 heures de l'après-midi, ses membres se relayent de quatre heures en quatre heures.

A sept heures du matin, on a éteint le gaz, levé les stores de la Chambre, et le grand jour est entré, et la Chambre siégeait toujours. Beaucoup de députés, exténués, dormaient sur leurs bancs ; d'autres, des Irlandais, gesticulaient d'un air hagard, les vêtements en désordre.

Vers 8 heures, le docteur Tanner, député irlandais, prétend, au cours d'un discours révolutionnaire, qu'un des chefs du gouvernement est adonné à l'ivrognerie. Le tumulte recommence, les interpellations se croisent. Finalement le speaker oblige le docteur Tanner à retirer ses paroles.

Le gouvernement a arraché le vote du budget article par article. Toujours harassé par les obstructionnistes, il déclare qu'il ne cèdera pas et qu'il invitera la Chambre à prolonger sa séance actuelle jusqu'à la fin de la semaine, plutôt que de la laisser prendre fin avant le vote intégral de tous les articles du budget.

Enfin les derniers articles du budget des *services sont votés et la séance levée*, au milieu des applaudissements enthousiastes de la majorité ministérielle.

Le complot de Saint-Pétersbourg

On dit que la police a découvert le quartier général des conspirateurs. Le lieu de réunion se trouvait à Pargolowo, localité qui se trouve à douze kilomètres de Saint-Pétersbourg, sur le chemin de fer de Finlande, dans la maison d'une sage-femme. On y a trouvé des matières explosibles. La sage-femme et sa fille ont été conduites à Saint-Pétersbourg.

Renseignements et Nouvelles

France. — Les journaux du 25 annoncent la mort du général Farre, ancien ministre de la guerre dans *les ministères Freycinet* et Ferry. L'éloge du défunt a été fait par le président de la Chambre des députés, à l'ouverture de la séance de ce jour.

Allemagne. — La *Germania* signale une circulaire adressée par la direction de la fonderie Krupp d'Essen aux ouvriers de cette usine, et leur interdisant la lecture de deux journaux catholiques paraissant dans la région.

Russie. — Une dépêche de St-Pétersbourg mentionne le bruit que tous les journaux russes, à l'exception du *Messager du gouvernement*, ne recevraient plus les journaux étrangers qu'après que ceux-ci auraient passé sous les yeux de la censure, ce qui amènerait un retard de douze heures dans la réception de *ces journaux.*

Belgique. — Un grave accident est arrivé mercredi à Gand, à la suite de l'incendie qui a détruit récemment la linière Van de Kerchove.

Un des quatre grands murs laissés debout par l'incendie s'est écroulé et s'est abattu sur la fabrique de l'Association linière.

Soixante ouvriers, occupés dans la carderie, ont été ensevelis sous les décombres. On a réussi à les retirer tous. Six d'entre eux avaient reçu des blessures très graves et un a déjà succombé. Beaucoup d'autres n'ont été blessés que légèrement.

La responsabilité de cet accident incombera, dit-on, aux sociétés d'assurance, qui se sont opposées à la démolition des murs laissés de*bout par l'incendie.*

Irlande. — Le *New-York Herald* publie une lettre adressée par Mgr Lynch, archevêque de Toronto, à Lord Randolph Churchill.

Dans cette missive, l'archevêque expose les revendications et les souffrances de l'Irlande, et il demande à lord Churchill de vouloir étudier sérieusement la question et de faire droit ensuite aux justes réclamations de l'Irlande.

République argentine. — D'après une dépêche du ministre des affaires étrangères du 10 mars, l'épidémie cholérique avait complétement disparu dans toute la République argentine à cette date.

Canton de Fribourg

L'Université de Fribourg. — Les meneurs du parti radical et du parti bienpublicard en veulent décidément au projet d'Université voté par le Grand Conseil pour les besoins de la jeunesse catholique. On craint les fruits d'un enseignement supérieur qui s'inspirera des croyances chrétiennes. On n'a pas osé combattre le projet lorsqu'il a été soumis au Grand Conseil, mais on ne néglige aucun moyen de semer les hésitations et, si possible, les divisions et le découragement.

Ce sera peine perdue.

Ces jours derniers, des dépêches ont été envoyées de Fribourg à divers journaux radicaux de la Suisse allemande pour annoncer que le projet d'Université était abandonné, que personne n'en voulait plus, que le chef même du diocèse était hostile, un tas de faussetés, en un mot.

*De fait, les personnes autorisées qui étu*dient la question dans le silence ne vont pas faire des confidences à des gens qui ne songent qu'à mettre les bâtons dans les roues.

En même temps, le correspondant de la *Gazette de Lausanne* écrivait toute une longue colonne sur ce même thème, s'attachant surtout à faire croire que les obstacles financiers étaient devenus insurmontables.

Or, c'est justement le contraire de la vérité. La conversion de la dette, quelque temps compromise par la crise européenne, qui avait déprimé les cours des fonds publics, se présente de nouveau comme une ressource assurée et réalisable d'ici à quelques mois. La cote des bourses témoigne du terrain gagné dans ces dernières semaines ; les cours ne sont pas loin d'avoir repris le niveau où ils se trouvaient lorsque les bruits *de guerre ont* amené la débâcle que l'on sait. Loin donc d'avoir à craindre que la situation du crédit ne continue d'être un obstacle à la réalisation du vote du Grand Conseil, les perspectives deviennent tous les jours plus rassurantes, et l'on peut être sûr que les autorités compétentes useront au mieux des circonstances pour réaliser une œuvre qui a recueilli dans le canton d'univer*selles sympathies, œuvre éminemment* utile à l'avenir religieux, au développement intellectuel et à la prospérité économique du pays.

L'autre jour, nous avons mentionné la situation irrégulière du fameux député français, M. Ribot, ce soi-disant modéré qui n'a jamais osé blâmer aucune mesure révolutionnaire. M. Ribot a marié civilement une femme divorcée, de religion protestante.

Le *National* de la Chaux-de-Fonds, qui nous lit bien mal, paraît-il, prétend que la *Liberté* condamne le mariage d'un catholique avec une protestante. Cela n'est pas. L'Eglise catholique permet ces mariages sous certaines conditions, et il ne nous appartient pas de formuler d'autres exigences que les siennes.

Nous avons signalé cette union de M. Ribot, parce qu'elle est frappée d'une double nullité : 1° Le mariage purement civil est nul ; 2° le mariage avec une femme divorcée est nul du vivant de son premier conjoint.

Le *Confédéré* nous a mieux compris que le journal radical de la Chaux-de-Fonds. Voici comme il s'exprime :

L'organe du N° 13 nous donne une fois de plus la preuve qu'entre les lois de Rome et celles de son pays, elle n'hésite pas à fouler aux pieds ces dernières.

En effet. Nous sommes les héritiers de ceux qui, instruits par Jésus-Christ lui-même, disaient : Mieux vaut obéir à Dieu qu'aux hommes !

Les ordres d'une autorité, quelle qu'elle soit, n'obligent que dans la sphère de ses attributions. Est-ce qu'un soldat ayant reçu *un ordre de son capitaine*, s'arrêterait devant la sommation d'un huissier lui défendant l'entrée d'un champ ?

Nous sommes les enfants de la liberté, et c'est pour cela que nous n'avons pas à obéir là où l'on n'a pas à nous commander. Les principes du *Confédéré* le conduisent à l'absolutisme d'en haut, complété par l'asservissement des peuples sous les caprices des puissants et des majorités.

Simplon. — La conférence intercantonale du Simplon se réunit lundi, 28 courant, à Lausanne. Les autres dates indiquées par divers journaux sont erronées.

On nous assure de Lausanne que des en*trepreneurs anglais et allemands seraient* intentionnés d'entreprendre le percement du Simplon. Ils fourniraient, paraît-il, une partie des capitaux à des conditions très acceptables par la Compagnie S.-O.-S.

La votation qui vient d'avoir lieu pour rendre définitives les subventions accordées par les cantons aura sans doute pour effet d'attirer l'attention des capitalistes et des entrepreneurs.

A Berne, le bruit circule que la Banque nouvelle aurait eu des pourparlers avec le Jura-Berne dans le but de fusionner la S.-O.-S avec cette Compagnie.

Avis horticole. — La *Société fribour*geoise d'horticulture a décidé d'ouvrir un concours dans le district de la Broye pour la bonne tenue des vergers : c'est-à-dire pour le bon entretien des arbres fruitiers en plein vent.

Des primes, consistant en diplôme d'honneur et en argent avec des outils d'horticulture, seront décernées par le Comité sur les propositions d'un jury. Celui-ci, composé de trois personnes, fera ses visites pendant la seconde quinzaine d'avril et donnera des notes ou points pour les objets suivants : 1° propreté du sol ; 2° fumure et bonté du sol ; 3° formation de la couronne ; 4° nettoyage ; 5° élagage ; 6° badigeonnage ; 7° alignement et 8° ensemble du verger.

Les personnes qui désirent concourir sont priées de s'annoncer au secrétaire de la Société, d'ici au 15 avril prochain.

Au nom de la Société :

Le Secrétaire, BLANC-DUPONT. — *Le Président.* LOUIS DE RÆMY.

Exposition des pailles tressées. — Nous apprenons avec plaisir que la maison J. Grettner et Cie, à Bulle, a offert au Comité de l'exposition des pailles tressées une somme de 200 fr. devant former 30 primes spéciales à répartir entre les 30 tresseuses reconnues comme les plus méritantes par le jury.

Tir fédéral. — Dans sa séance de mercredi, la *Société de tir de la ville de Fribourg* a décidé d'offrir un prix de 300 fr., pour le Tir fédéral de Genève.

CONSEIL D'ETAT

Séance du 24 mars

Le conseil vote mille francs en faveur du Tir fédéral de 1887, à Genève.

— Sont nommés :

a) MM. le conseiller d'Etat Weck, président ; le président du tribunal cantonal, Pierre Gottrau, vice-président, et l'avocat Heimo, membre du jury d'examen pour la Faculté de droit.

b) M. l'abbé Jean-Louis Dévaud, directeur et professeur de l'école secondaire de la Glâne.

— *On rend un arrêté concernant la per*ception de l'impôt sur les fortunes pour l'exercice 1887.

— La commune du Haut-Vuilly est autorisée à lever des impôts.

Au loup ! — On écrit de Guin, le 24, que, dans la matinée, le fermier du Petit-Vivy, *en conduisant le lait à Cordast sur un* traîneau, a vu venir à lui un loup. Son cheval s'étant effrayé, il est rentré au Petit-Vivy. Un voisin qui s'était levé la nuit à cause des aboiements des chiens, avait vu ce même animal errer entre les fermes.

En 1880, un loup avait égorgé sept moutons dans cette ferme.

Inondations. — La fonte rapide des neiges et les fortes pluies de la nuit de mercredi à jeudi, ont causé des inondations dans la vallée de la Broye. Jeudi matin, un

débordement de l'Arbogne a coupé la voie près de Dompierre, et le service des trains s'est fait très irrégulièrement et au moyen de transbordements.

Les torrents de la Gruyère ont également causé quelques dégâts ; mais nous manquons de détails. Des précautions ont dû être prises sur plusieurs cours d'eau pour la protection des usines.

La Sarine, dont les eaux étaient très hautes, a charrié des arbres et d'autres épaves dans les journées de jeudi et de vendredi. Aujourd'hui, le niveau de la rivière a notablement baissé.

CONGRÉGATION DE LA BONNE MORT

Dimanche de la Passion, 27 mars

Réunion annuelle à 2 heures et demie

DANS L'ÉGLISE DU COLLÈGE

Sous la présidence de S. G. Mgr Mermillod. — Sermon et bénédiction solennelle du Très Saint Sacrement.

†

L'office de septième pour le repos de l'âme de

Mademoiselle Ursule PERRIER

sera célébré lundi, 28 mars, à 8 heures, à Saint-Nicolas.

R. I. P.

†

La famille Heimo à Fribourg a la douleur de faire part à ses amis et connaissances de la perte cruelle qu'elle vient d'éprouver dans la personne de

Mademoiselle Alexandrine HEIMO,

décédée le 25 courant, dans sa 38e année.

L'enterrement aura lieu à Fribourg lundi 28 mars, à 8 heures du matin.

R. I. P.

Thé noir surfin

Goût exquis, arôme délicieux, chez JEAN KÆSER, à Fribourg. (226

Thé Béraud le meilleur des Purgatifs et Dépuratifs, Maux de Tête et d'Estomac ; Embarras Gastrique et Bilieux, Acreté du Sang, Constipation. 1f 25 toutes Phies.

Pharmacie Boéchat & Bourgknecht, à Fribourg. (O 177)

Le meilleur moyen de rétablir sa santé consiste à se servir du **Bitter ferrugineux** de J. P. Mosimann, pharmacien à Langnau. Voir les annonces. (H 2 Y) (O 100/113)

Ce qu'il y a de mieux et de plus économique pour tout ménage :

Légumineuses Maggi, unique produit à enveloppes cellulaires complètement brisées.

Soupe aux Légumineuses Maggi d'un goût exquis, grâce à l'heureuse combinaison des légumineuses avec d'autres ingrédients pour soupe.

Extrait de Bouillon Maggi, le plus délicieux et parfait assaisonnement pour soupe et tout autre met. (O. 290)

En vente dans tous les bons magasins.

Observatoire météorologique de Fribourg

BAROMÈTRE

Les observations sont recueillies chaque jour à 7 h. du matin et 1 et 7 h. du soir.

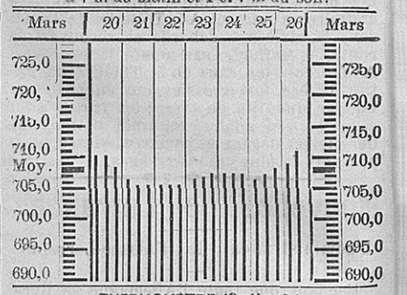

THERMOMÈTRE (Centigrade)

Mars	20	21	22	23	24	25	26	Mars
7 h. matin	5	-1	0	2	5	5	1	7 h. matin
1 h. soir	0	7	5	9	10	5	5	1 h. soir
7 h. soir	0	4	3	6	6	2		7 h. soir
Minimum	0	-1	0	2	5	2		*Minimum*
Maximum	-5	7	5	9	10	5		*Maximum*

Pour tout ce qui concerne les Annonces s'adresser exclusivement à l'Agence suisse de Publicité ORELL-FUSSLI & Cie

Fribourg, 69, rue des Epouses, Fribourg, Suisse

Le Bitter ferrugineux de Joh. P. Mosimann,

pharmacien à Langnau (Emmenthal), est un remède indispensable à tous. Préparé exclusivement avec des plantes médicinales des Alpes de l'Emmenthal, les mêmes qu'employait au XVIIIe siècle le célèbre médecin naturaliste, **Michel Schüppach de Langnau,** avec un succès que constatent les journaux du temps. Il est particulièrement efficace contre toutes les affections qui affaiblissent le corps, contre **les crampes d'estomac, l'anémie, l'épuisement et l'irritabilité des nerfs, les pâles couleurs ;** il est sans rival pour **rétablir la santé, purifier le sang, et redonner au teint toute sa fraîcheur.** Ce remède a fait ses preuves. Il est accessible à toutes les bourses ; car le flacon avec indication du mode d'emploi ne coûte que 2 fr. 50 cent. et **suffit pour une cure de 4 semaines.** Recommandé par les médecins. — On en trouve des dépôts chez Messieurs les pharmaciens : *Fribourg :* Boéchat et Bourgknecht ; *Bulle :* J. Gavin ; *Morat* Wegmüller ; *Romont :* L. Robadey.

(H 1 Y) (O 109/112)

Toutes les commandes de médailles électro-galvaniques doivent être adressées à **Porret frères,** à Chez-le-Bart (Canton de Neuchâtel), dépositaires de M. *Morana, médecin-électricien.* (O. 277.)

Un jeune homme muni de bonnes recommandations trouverait de suite une place comme apprenti boulanger. S'adresser à **Orell, Füssli & Cie à Fribourg.** (O. 287)

Demande de place

Une personne âgée de 40 ans et munie de bons certificats désire trouver de suite une place pour la cuisine française ou bourgeoise.

S'adresser à **Orell, Füssli & Cie à Fribourg.** (O. 288)

MAGASIN J.-C. MEYER

70, RUE DES ÉPOUSES, 70

Grand choix de (O.289)

COURONNES MORTUAIRES

AVEC FLEURS PORCELAINE

depuis **1** fr. **50** à **40** francs.

LIQUIDATION

(20 % en dessous du prix de facture)

des couronnes en perles

Nouveautés très avantageuses dans l'article :

PAPETERIE DE LUXE

Magasin de meubles

A BON MARCHÉ

Fribourg, Stalden N° 7

Le soussigné remercie l'honorable public de la confiance qu'il a bien voulu lui donner jusqu'à présent et il se recommande à lui pour l'avenir. Il rappelle en même temps son magasin de meubles très bien garni, et attire notamment l'attention sur ses lits complets (pour 2 personnes), au prix de 50 à 170 francs ; il recommande : des *buffets, commodes, tables, canapés,* etc., à des prix exceptionnellement réduits, fabriqués par le propriétaire et non pas dans une fabrique.

(O.147) **Pierre BRUGGER.**

MARBRERIE CHRISTINAZ

FRIBOURG, à la Villette, FRIBOURG

Grand choix de monuments funéraires, en tout genre. Liquidation d'un certain nombre de monuments à des prix très réduits.

(O. 188/242)

CROIX

et Monuments funèbres

Grand choix et à des prix modérés. Gottfr. **Grumser,** magasin rue de Lausanne, 120, à Fribourg. (O 234)

VENTE FRIBOURGEOISE

Nouveaux magasins de meubles

N° 114, rue de Lausanne,

A COTÉ DE L'AUTRUCHE

OUVERTURE LE 23 MARS PROCHAIN

Grand choix de lits complets à différents prix ; quantité de différents canapés, fauteuils, chaises, tabourets, armoires, chiffonnières, commodes, divers tables et lavabos en tous genres, matelas en bon crin et literie diverse, etc. Le tout à des prix de toute concurrence. *On se charge de toute confection et réparation de tapissier.* (O. 216/218)

Ouvrage soigné.

ELIXIR STOMACHIQUE DE MARIA-ZELL.

Excellent remède contre toutes les maladies de l'estomac

et sans égal contre le manque d'appétit, faiblesse d'estomac, mauvaise haleine, flatuosités, renvois aigres, coliques, catarrhe stomacal, pituite, formation de la pierre et de la gravelle, abondance de glaires, jaunisse, dégoût et vomissements, mal de tête (s'il provient de l'estomac), crampes d'estomac, constipation, indigestion et excès de boissons, vers, affections de la rate et du foie, hémorrhoïdes (veine hémorrhoïdale).

Prix du flacon avec mode d'emploi 1 fr. Dépôt central : pharm. zum Schutzengel C. BRADY à KREMSIER (Moravie) Autriche.

En vente : *à Fribourg :* Drog. Charles Lapp ; *à Avenches :* Pharm. Caspari ; *à Morat :* Scheller, D. ; *à Estavayer* Pharm. Porcelet ; *à Châtel-Saint-Denis :* Pharm. Weizstein ; *à Cormondes :* Wirsching, nég., et dans les principales pharmacies de toute la Suisse. (O. 218/243)

Dépôt général pour toute la Suisse Paul Hartmann, pharm., à Steckborn.

CACAO SOLUBLE **Suchard** EXCELLENTE QUALITÉ. PRÉPARATION INSTANTANÉE.

(O 149) (131) (66)

Un Institut linguistique

cherche pour Pâques un professeur catholique, qui connaît les langues française, allemande et italienne. Offres sont à adresser sous chiffre T. S. à l'agence de publicité de MM. **Orell Fussli et Cie,** *à Fribourg.* (O. 294)

LE

CHRÉTIEN DÉVOUÉ AU SACRÉ-CŒUR DE JÉSUS

OU

Exercices de piété pour passer saintement

la veille, le jour de la fête et le premier vendredi de chaque mois,

par M. l'abbé d'HÉROUVILLE.

Nouvelle édition contenant les litanies et l'Office du Sacré-Cœur. — Paris, librairie catholique internationale de l'Œuvre de Saint-Paul, 6, rue Cassette, et à l'Imprimerie catholique, 13, Grand'rue, Fribourg, Suisse. — In-18 de 350 pages. — Prix **1 fr. 25.**

LA CHAIRE CONTEMPORAINE

NOUVEAU RECUEIL DE CONFÉRENCES, INSTRUCTIONS ET SERMONS INÉDITS

SUR TOUTE LA DOCTRINE CHRÉTIENNE

DISPOSÉS DANS UN ORDRE LOGIQUE ET FORMANT

L'APOLOGIE ORATOIRE DU CHRISTIANISME

à notre époque

D'après N. S. P. le Pape, NN. SS. les évêques, les missionnaires, *les religieux de différents Ordres,* les prédicateurs de stations, les curés, chapelains et aumôniers

Par M. LELANDAIS

AUTEUR DU CHOIX DE LA PRÉDICATION CONTEMPORAINE

5 beaux volumes in-8. Prix : **24** francs.

Ouvrage approuvé par plusieurs évêques

La Chaire contemporaine est la suite attendue, le complément nécessaire du CHOIX DE LA PRÉDICATION dont cinq éditions ont été rapidement écoulées.

Nous laisserons des voix plus autorisées que la nôtre faire connaître le but, le mérite et l'importance du nouvel ouvrage de M. l'abbé LELANDAIS. Disons seulement que la *Chaire contemporaine* se distingue essentiellement de tous les recueils de sermons par sa méthode et la régularité de ses divisions en *parties, sections* et *chapitres* avec sommaire en tête de chaque instruction, — *par le choix des sujets tous actuels pour le fond ou pour la forme,* et de plus *inédits,* sauf les instructions épiscopales, — le mérite et l'autorité des auteurs tous contemporains, — enfin par la richesse des matières sur les sujets les plus importants, et toutefois par la *substantielle* brièveté de l'ensemble.

Toutes les grandes vérités du dogme trop souvent négligées dans les recueils de ce genre et si violemment attaquées de nos jours, sont puissamment défendues dans les deux premiers volumes de la *Chaire ;* les sujets les plus actuels de la morale et du culte sont traités dans les deux volumes suivants ; les fêtes de Notre-Seigneur, de la sainte Vierge et des saints composent le cinquième et dernier volume.

LISTE ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPAUX AUTEURS

de la *Chaire contemporaine*

S. S. PIE IX

CARDINAUX, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES

Bardou, — Bécel, — Bélaval, — Bernadou, — Berteaud, — Besson, — Billiet, — Bonald, — de Bonnechose, — Borderies, — de la Bouillerie, — Bravard, — de Cabrières, — Chalandon, — Chaulet d'Outremont, — Daniel, — Darboy, — David, — Delalle, — Desprez, — Donnet, — Dreux-Brézé, — Dubreuil, — Dupanloup, — Duquesnay, — Freppel, — Germain, — Giraud, — Guibert, — Hacquart, — Hugonin, — Jolly, — Lacroix, — Landriot, — Lequette, — Marguerye, — Mathieu, — Mazenod, — Meignan, — Meirieu, — Mermillod, — Nogret, — Olivier, — Parisis, — Pavy, — Pie, — Perraud, — Place, — Plantier, — Ramadié, — Ravinet, — Rossat, — Rousselet, — Salinis, — De la Tour d'Auvergne, — Turinaz — Villecourt, etc.

En vente à l'*Imprimerie catholique* à Fribourg